

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-10

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

Objet : Aménagement du territoire - Avis sur la modification n°2 du PLU de Maclas

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN,
Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*).
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Jean-François CHANAL*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Le bureau communautaire réuni le 23 juin 2022, a étudié le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maclas transmis le 19 avril 2022.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Maclas.

Le Bureau communautaire propose l'avis suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du bureau jugent que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Maclas est compatible avec le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et avec ses orientations.

Le Bureau émet deux observations :

- Pour le secteur de la Résidence du Lac, le nombre de nouveaux logements n'est pas défini. Il est nécessaire que le nombre de logements qui seront créés dans ce secteur s'inscrive en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la CCPR (en « logements sans fonciers » si les nouveaux logements sont créés dans le bâtiment actuel ou en « nouveaux logements » si les logements sont construits à proximité),
- Pour la modification de l'OAP Centre Est Secteur B, la commune ne souhaite pas conserver le linéaire à planter le long de la RD 503, comme le demande l'OAP actuelle. La communauté de communes demande de préserver au maximum ce linéaire à planter le long de la Route de Lupé (RD 503) afin de maintenir des espaces végétalisés en milieu urbain.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du projet de modification n°2 PLU de la commune de Maclas aux regards du PLH 2018-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Émet un avis favorable au projet de modification n°1 de PLU et considère que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Maclas est compatible avec le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Le conseil communautaire émet deux observations :
 - Pour le secteur de la Résidence du Lac, le nombre de nouveaux logements n'est pas défini. Il est nécessaire que le nombre de logements qui seront créés dans ce secteur s'inscrive en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la CCPR (en « logements sans fonciers » si les nouveaux logements sont créés dans le bâtiment actuel ou en « nouveaux logements » si les logements sont construits à proximité),
 - Pour la modification de l'OAP Centre Est Secteur B, la commune ne souhaite pas conserver le linéaire à planter le long de la RD 503, comme le demande l'OAP actuelle. La communauté de communes demande de préserver au maximum ce linéaire à planter le long de la Route de Lupé (RD 503) afin de maintenir des espaces végétalisés en milieu urbain.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1042-244200895-20220707-22_07_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020